EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Christine DULAC-ROUGERIE, Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Havva ISIK, Eric SEVRE**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Mesdames Françoise NOUHEN, Cécile AUDET et Carole COURTIAL arrivent avant le vote de la question n° 1.
Mesdames Nicole BARBIN et Marie SAVRE quittent la séance après le vote de la question n° 3.
Monsieur Louis VIRGOULAY quitte la séance après le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Monique BONNET.
Interruption de la séance de 21 h 25 à 21 h 40 pendant le débat sur la question n° 4.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 5 et donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n° 6 et donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 8.

Rapport N° 3

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOTRE ATELIER COMMUN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ILÔT CENTRAL DE LA GAUTHIÈRE

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

A la suite de la démolition des tours sur le cœur d'îlot de la Gauthière, la Ville a souhaité avoir une démarche innovante et participative pour réfléchir avec les habitants sur la réurbanisation et le réaménagement de cet espace central du quartier.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole, ayant fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité au Conseil Municipal du 26 avril 2013, des réalisations éphémères ont été réalisées sur le cœur d'ilot de la Gauthière. Il est proposé de prolonger ce travail en associant tous les partenaires concernés à la démarche et en utilisant la méthodologie, déjà éprouvée dans d'autres villes, de l'association "Notre Atelier Commun" (NAC), celle de "l'université foraine".

Ce partenariat entre la Ville et l'association NAC a pour objet de définir le cadre d'intervention de l'association :

♦ En définissant les éléments méthodologiques d'intervention visant notamment une participation active des habitants et des acteurs ressources,

♦ En s'inscrivant dans les enjeux identifiés concernant l'avenir du quartier : reconstruction des équipements conventionnés avec l'ANRU (halte-garderie, pôle de services Public Info) ou reconstruction d'une antenne de bailleur, ou encore construction d'un équipement issu d'une initiative locale (maison de santé pluridisciplinaire).

L'intervention de l'association NAC doit permettre la formulation d'un certain nombre d'orientations d'aménagement pour le "cœur de quartier" de la Gauthière, assortie d'un calendrier, d'estimations financières, et de principes de montage juridique pour la suite du projet urbain.

Le coût financier de ce partenariat s'élève à 162 500 euros, réparti comme suit entre les différents financeurs :

♦ Ville de Clermont-Ferrand : 100 000 euros, dont 50% seront pris en charge par l'ANRU. La Caisse des dépôts et Consignation et l'ACSE sont sollicitées pour des financements complémentaires.

♦ Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) : 30 000 euros

♦ Association NAC : 32 500 euros.

En conséquence, il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 janvier 2014

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Animation, la Jeunesse
Et la Politique de la Ville

Simon POURRET

L'UNIVERSITÉ FORAINE A LA GAUTHIERE

Convention de partenariat et de financement
Ville de Clermont-Ferrand / Plan Urbanisme Construction Architecture / Notre Atelier Commun

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Serge GODARD, Maire de Clermont-Ferrand, agissant en vertu d'une délibération du CM n°… du …

ci-après désignée « la ville »

Et

Le Plan Urbanisme Construction Architecture, représenté par son secrétaire permanent, Monsieur Emmanuel RAOUL , ci-après désigné « le PUCA »

Et

L'association « Notre Atelier Commun », dont le siège social est situé à la Ferme du Haut Bois à St Jacques de la Lande, représentée par sa présidente, Madame Liliana MOTTA

ci-après désignée « NAC »

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

L'Université Foraine est un projet porté par « Notre Atelier Commun », association créée par Patrick Bouchain, qui mène des projets liés au paysage, à l'architecture et à la ville, qui questionnent la dimension sociale, culturelle et environnementale de l'acte de construire. Elle se propose d'intervenir à Clermont-Ferrand sur un site inoccupé, suite à la démolition de 3 tours et d'un centre commercial ayant vocation en première approche à accueillir un ensemble d'équipements (pôle petite enfance, pôle médical, pôle info service) au sein d'un large espace paysager à vocation de parc promenade, pour faire émerger un projet par la participation, l'ouverture au public, en travaillant sur l'appropriation. Rassemblant des savoirs académiques, abstraits, et des savoirs concrets, des savoir-faire, des professionnels reconnus et des usagers potentiels, elle souhaite conduire une démarche expérimentale et

innovante concernant plus largement le devenir du quartier de la Gauthière et plus particulièrement de la zone appelée « cœur de quartier ».

Sur le quartier de la Gauthière, la Ville de Clermont-Ferrand est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un programme de réaménagement acté dans le cadre d'une convention ANRU en date de mai 2005.

Toutefois, malgré ce contexte, elle souhaite s'appuyer sur l'expérimentation proposée dans le cadre de l'Université Foraine pour développer une approche nouvelle des modalités de fabrication de la ville.

En effet, une expertise du pôle d'appui de l'ANRU, réalisé par le bureau d'étude CODRA en 2012, a mis en exergue un fort besoin d'implication des habitants dans la production du projet. Par ailleurs, cette étude a également identifié deux enjeux majeurs pour l'avenir de ce quartier : son ouverture (notamment à l'ouest), et son attractivité dans l'ensemble métropolitain.

En outre, la Ville de Clermont-Ferrand est propriétaire des terrains du « cœur de quartier » de la Gauthière, et assure dans ce cadre la responsabilité des conditions d'occupation de ce site et de la définition de son devenir.

Aussi, la Ville de Clermot-Ferrand a pris différents engagements dans le cadre d'avenant de clôture avec l'ANRU, à savoir : la construction d'une maison de santé, la reconstruction d'un équipement dédiée à la petite enfance, et d'un pole de service à la population

La Ville de Clermont-Ferrand, au titre de sa politique culturelle, soutient également des projets et dispositifs qui permettent l'implication des opérateurs culturels, des artistes et des habitants dans la fabrication urbaine ainsi que l'émergence de nouveaux lieux dédiés à la création, à la médiation et à l'animation de la ville, de manière durable et éphémère.

Le Plan Urbanisme Construction Architecture, sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie, du Ministère de l'Égalité des territoires et du logement, du ministère de la Culture et du ministère de l'enseignement supérieur développe des programmes de recherche et d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, de la construction et de l'habitat.

La Ville de Clermont-Ferrand et le Plan Urbanisme Construction Architecture souhaitent soutenir la démarche expérimentale de l'Université Foraine portée par l'association NAC au regard de leurs compétences et objectifs respectifs rappelés ci-dessus.

Article 1 _Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention de l'association NAC :

- En définissant les éléments méthodologiques propres à l'association NAC, visant une participation active des habitants et des acteurs ressources
- En s'inscrivant dans les enjeux identifiés concernant l'avenir du quartier, et la construction des trois équipements conventionnés avec l'ANRU,

- En fixant la contribution financière des partenaires.

L'intervention de l'association NAC doit permettre la formulation d'un certain nombre d'orientations tant en terme d'aménagement, que de programmation pour le « cœur de quartier » de la Gauthière, assortie d'un calendrier, d'estimation financière, et de principe de montage juridique pour leur mise en œuvre.

Article 2 _Objectifs poursuivis par les partenaires

Il s'agit de favoriser :

- la mise en œuvre par NAC de méthodes expérimentales de consultation appelées « Université Foraine », sur le site du « cœur de quartier » de la Gauthière, la définition par NAC d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, d'estimations financières et de principes de montage juridique précisant le rôle et la participation éventuelle de chaque partenaire et de tiers le cas échéant pour la mise en œuvre des orientations.

Ainsi, l'action de l'université foraine se développera sur deux axes parallèles :

1 - Une fois par mois pendant six mois, six grands sujets préparatoires à l'action sur le terrain seront développés : la santé, l'ouverture et attractivité, et la famille en priorité, les trois autres thèmes seront définis ultérieurement, en faisant converger sur ces thèmes des habitants, des spécialistes (universitaires, chercheurs, etc.), des acteurs, des artistes et des élus et techniciens de la Ville de Clermont-Ferrand. Chaque sujet pourra être développé sur un temps plus ou moins long et donnera lieu à une restitution publique sous des formes diverses à définir par NAC. Il débouchera également sur des propositions d'expérimentation, d'observation, d'analyse et de suivi durant les phases de développement postérieures à cette convention par des étudiants travaillant sur les domaines concernés.

2 – Dans le cadre d'une résidence, travail sur le quartier et association des habitants à la démarche : études historiques, analyse des existants, inventaire botanique, reportages photographiques, étude des analyses déjà réalisées et de l'insertion du quartier dans son environnement et dans les politiques urbaines actées ou en cours d'élaboration. L'écoute des différents groupes ou individus exprimant des désirs d'appropriation du lieu formera une part importante de cette phase. NAC évaluera également les actions à mener sur le site afin d'y faciliter les processus d'appropriation.

Ces deux axes de travail convergeront pour aboutir à l'ultime phase de la présente convention, la définition d'orientation pour l'aménagement du « cœur de quartier ». Cette proposition sera détaillée, phasée et chiffrée.

Un bilan sera dressé à l'issue des trois premiers mois, suivi d'un rapport final proposant les actes à venir qui, hors la garantie du droit moral de ses auteurs, sera libre de droits, les partenaires pouvant en user librement.

Article 3 _Engagement des partenaires

La présente convention fixe les engagements respectifs des partenaires dans le cadre strictement limité à cette première étape. À ce titre :

- L'association NAC s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires au bon déroulement et à l'aboutissement de la démarche et notamment à prendre en charge les études et investigations nécessaires utiles en vue des recherches et premières expérimentations nécessaires.

- La Ville de Clermont-Ferrand s'engage :

 - à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires au bon déroulement et à l'aboutissement de cette démarche ; en particulier, elle mettra à disposition de NAC l'ensemble des données (plans…) et études (diagnostics techniques, du bâti…) dans la limite des éléments existants et dont elle dispose ;

 - à prendre en charge sa part du financement de la démarche telle qu'elle est fixée par l'article 5 ci-après

- Le PUCA s'engage à prendre en charge sa part du financement de la démarche telle qu'elle est fixée par l'article 5 ci-après

Article 4 _Suivi de la démarche de préfiguration et de faisabilité

Le suivi de la démarche de préfiguration et de faisabilité et en particulier la proposition du plan d'action qui en découlera sera effectué par un Comité de Pilotage, constitué des représentants des partenaires. Sa composition est la suivante :

- M. Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand ou son représentant
- M. Le Secrétaire permanent du PUCA ou son représentant
- Mme La Présidente de NAC ou son représentant

Ce Comité sera spécialement informé des actions de préfiguration engagées, de l'avancement de la démarche et des propositions d'un plan d'action en découlant et notamment les conditions de mise à disposition du terrain du « cœur de quartier » de la Gauthière. Il se réunira au moins une fois dans le courant de l'étude (sur la base d'un rapport intermédiaire) et à la fin de l'étude (sur la base d'un rapport final). Il pourra s'élargir à d'autres partenaires concernés par la démarche ou les thématiques, sollicités à titre consultatif.

Le Comité de Pilotage peut émettre les avis suivants au regard du rapport final pour permettre aux partenaires d'appréhender, le cas échéant, la suite à donner aux phases objets de la présente convention :

- Positif sur le plan d'action et l'engagement de la démarche. Cet avis permettra à la Ville d'apprécier la mise en œuvre de ces propositions par les moyens appropriés fixant précisément les modalités administratives, techniques et financières présidant à leur réalisation.

- Réservé sur les conclusions du rapport final nécessitant un approfondissement de la démarche en cas de résultats manifestement insuffisants.

- Négatif en cas de constat de non-faisabilité de la mise à disposition des deux sites pressentis (au regard des conditions de sécurité, de coûts …), le Comité de Pilotage pourra conclure à l'impossibilité de déclencher la phase de mise en œuvre de l'expérimentation et proposé à la Ville la fin de la démarche de l'Université Foraine.

Un comité de suivi, constitué des services des partenaires, se réunira une fois par mois pour veiller au bon déroulement des actions dans le cadre d'un suivi régulier de son avancement. Il sera piloté par la Direction Animation Jeunesse Loisirs de la Ville de Clermont-Ferrand, et s'élargira selon les thématiques à d'autres services (exemple : Direction de la Culture, Direction Espace Publique…) ou partenaires.

Article 5 _conditions de détermination du coût de l'action.

_

5-1 le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 162 500 EUR conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 5-2 et l'ensemble des produits affectés.

5-2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexes
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions
 - sont dépensés par l'association NAC
 - sont identifiables et contrôlables

5-3 Lors de la mise en place du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement… Cette adaptation des dépenses

réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5-1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5-1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 7-1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 6 : conditions de détermination de la contribution financière

6-1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 100 000 EUR, équivalent à 61,54 % du montant total des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

6-2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au §6-1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la concordance de la délibération de la collectivité territoriale

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'Etat.

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 2, 3, 9, 10, 16 et 19.

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Grâce à des partenariats publics ou privés, l'association NAC dispose de fonds propres nécessaires à son fonctionnement courant.

La Ville de Clermont-Ferrand et le PUCA verseront en 2014 une subvention de fonctionnement à l'association NAC, qui participera au financement sur ses fonds propres. Le coût prévisionnel global de fonctionnement de l'Université Foraine au titre de cette phase de préfiguration et de faisabilité, y compris les frais liés à la réalisation d'études, est ainsi évalué à 162.500 € selon le plan de financement joint en annexe. La répartition de son financement est définie de la manière suivante :

Ville de Clermont-Ferrand :	100 000 €
PUCA :	30 000 €
NAC :	32 500 €

Si le bilan financier des dépenses réelles engagées à la fin de la démarche de préfiguration était inférieur au coût prévisionnel, les subventions seraient ajustées au prorata des dépenses réalisées.

Article 7 _Modalités de versement de la contribution financière

Chaque partenaire s'engage à verser un premier acompte de 30 % dans le mois suivant la notification de la convention, sur demande de l'association.

Un deuxième acompte de 40 % sera versé sur demande de l'association accompagnée d'un rapport intermédiaire sur l'avancement de la démarche et d'un premier bilan chiffré des dépenses réalisées.

Le solde de 30 % sera versé après avis du Comité de Pilotage sur le rapport final dressant les conclusions de la démarche, accompagné d'un bilan chiffré de l'ensemble des dépenses réalisées.

Article 8 – Modalités de versement des subventions

Les partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire	Etablissement	Code banque	Code Guichet	N° du compte	Clé
Association NAC	Crédit coopératif Rennes	42559	00055	21029774604	38

Le comptable assignataire chargé des paiements pour la Ville de Clermont-Ferrand est Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le comptable assignataire pour le PUCA est le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel n° 945000.

L'association s'engage à fournir aux partenaires financiers tout changement relatif à ses statuts et coordonnées bancaires à la Direction Animation Jeunesse et Loisirs.

Article 9 – Usage de la subvention

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement des présentes subventions autorise la Ville de Clermont-Ferrand à exercer un contrôle sur l'exercice et l'activité de l'association NAC.

Article 10 – Contrôle financier

L'Association tient une comptabilité conforme au nouveau plan comptable des Associations (en application du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 établi par le Comité de la Réglementation Comptable).

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un expert-comptable qui établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque le cocontractant est tenu légalement d'en désigner. Dans ce cas, l'Association, si elle le souhaite, est dispensée du recours à l'expert-comptable, sous réserve de l'accord du commissaire aux comptes.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services), effectuées à titre gratuit, sont valorisées conformément aux dispositions du plan comptable précité, de même que les éventuels avantages en nature procurés par la Ville.

L'Association s'engage à transmettre, à Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand :

- au plus tard un mois après le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel en double exemplaire, présenté sous la même forme que le compte de résultat ;

- au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice, en double exemplaire, le bilan, le compte de résultat, le détail de ces documents et de l'annexe certifiés par le commissaire aux comptes, à défaut par le président de l'Association. Selon les conditions susmentionnées, ces documents seront accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable établie conformément aux normes de la profession ;

- dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale, deux exemplaires du rapport de gestion et du procès-verbal de cette assemblée.

À défaut pour l'Association de satisfaire aux dispositions du présent article, la Ville de Clermont-Ferrand serait amenée à suspendre le versement de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le partenariat avec le PUCA nécessite la conclusion d'une convention entre celui-ci et l'association NAC, convention découlant de la présente convention tripartite et précisant les engagements respectifs des deux partenaires notamment au niveau des conditions de versement et contrôle financier.

Article 11 - Limites de l'engagement

Les partenaires entendent limiter leurs engagements à ceux qui découlent directement, explicitement et limitativement des différentes clauses du présent texte.
En aucun cas, ils ne seront tenus de prendre à leur charge le déficit apparaissant au bilan de l'association et ils ne seront aucunement responsables des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'ils n'auraient pas approuvées par écrit.

Article 12 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville ne puisse être recherchée.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la ville ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 13 - Obligations diverses

L'Association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article 14 - Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand et le PUCA.

Article 15 _Durée de la convention

Celle-ci résulte de la durée prévisionnelle de la démarche de préfiguration et de faisabilité.
Ainsi, la présente convention sera exécutoire dès sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2014, après validation des prestations par le Comité de Pilotage.

La convention pourra être prolongée par voie d'avenant ou sera soldée après acceptation des conclusions de la démarche.

Article 16 _Evaluation.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe.

La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 17 – Modification de la convention

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 18 _Résiliation

Les partenaires se réservent le droit de résilier la présente convention, soit pour motif d'intérêt général, soit en raison d'une faute de l'association remettant en cause le principe du partenariat.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'association serait indemnisée par chacun des partenaires sur la base des quotes-parts définies ci-avant, à hauteur des sommes réellement engagées.

En cas de résiliation pour faute, l'association ne pourrait prétendre à aucune indemnisation.

Article 19 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 20_Litiges

En cas de litige, les signataires de la convention rechercheraient un accord amiable préservant l'intérêt de chacune des parties.

Faute d'un tel accord, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 21_Pièces annexes

- Note méthodologique
- Plan de financement prévisionnel
- Statuts de l'association NAC

Fait en quatre exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Serge GODARD

Pour le PUCA,
Le Secrétaire Permanent,

Emmanuel RAOUL

Pour l'association NAC,
La Présidente,

Liliana MOTTA

ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE

La présente convention représente une phase préliminaire destinée à définir les conditions dans lesquelles l'université foraine va faire émerger sur le quartier de La Gauthière des méthodes expérimentales de programmation et d'appropriation. Elle s'appuiera sur le principe de la permanence : un architecte habitera sur le site pendant toute la durée de la convention ; il sera assisté de stagiaires ou d'intervenants extérieurs de l'école d'architecture, de l'école d'art ou des universités de Clermont-Ferrand. Il aura en charge le lien avec les habitants et avec les différents acteurs en travaillant avec différents outils et plus particulièrement avec l'élaboration d'une maquette à grande échelle du site.

Cette phase se développera sur deux axes parallèles :

- Une fois par mois pendant six mois, six grands sujets préparatoires à l'action sur le terrain seront développés. La santé, le sport, l'action politique, la biodiversité, la mémoire des lieux et l'appropriation seront successivement abordés en faisant converger sur ces thèmes des spécialistes (universitaires, chercheurs, etc.), des acteurs, des artistes et des élus et techniciens de la Ville, ainsi que des habitants. Chaque sujet pourra être développé sur un temps plus ou moins long et donnera lieu à une restitution publique sous des formes diverses. Il débouchera également sur des propositions d'expérimentation, d'observation, d'analyse et de suivi durant les phases de développement postérieures à cette convention notamment par des étudiants travaillant sur les domaines concernés.

1 - Des études préliminaires et d'investigations seront réalisées sur le « cœur de quartier » de La Gauthière : études historiques, analyse des existants, vérification des capacités constructives, inventaire botanique et faunistique, reportages photographiques, étude des analyses déjà réalisées et de l'insertion du site dans son environnement et dans les politiques urbaines actées ou en cours d'élaboration. L'écoute des différents groupes ou individus exprimant des désirs d'appropriation de ces lieux ou se les étant déjà partiellement appropriés (le centre social, le groupe de médecins, etc.) formera une part importante de cette phase. Les actions à mener sur le site afin d'y faciliter les processus de programmation et d'appropriation seront examinées.

Ces deux axes de travail convergeront pour aboutir à l'élaboration d'un programme original issu de la synthèse des désirs et des besoins qui auront été exprimés sur le site et sur le quartier (aménagement, constructions, espaces publics et habitat), à une proposition d'actions sur deux ans sur le site, ponctuée d'évènements exceptionnels et accompagnés par des actions et une occupation permanentes.

La réflexion comportera un volet juridique afin que soient explorées les conditions d'une gestion partagée par les différents acteurs sur le terrain.

Ces actions viendront en accompagnement de missions de maîtrise d'œuvre confiées à des acteurs de l'université foraine ou à des maîtres d'œuvre indépendants.

Modalité d'évaluation.
L'association NAC produira :

- en cours de la démarche un rapport intermédiaire et un premier bilan chiffré des dépenses réalisées ;
- à l'issue de la démarche, un rapport définitif en 8 exemplaires papier et sous forme numérique, ce dernier rapport étant assorti d'un bilan chiffré de l'ensemble des dépenses réalisées.

Les rapports intermédiaires et finaux intégreront notamment :

- la restitution des études techniques réalisées par NAC ou confiées à des tiers
- une estimation financière des travaux à réaliser
- les comptes-rendus et enseignements tirés de la démarche participative mise en place (en particulier sur les thématiques mensuelles décrites dans la note méthodologique annexée)
- les pistes de réflexion sur la programmation, les formes d'appropriation envisagées
- l'identification d'acteurs repérés pour la phase opérationnelle
- des propositions de montage opérationnel pour la phase ultérieure de développement de l'expérimentation (plan de financement, cadre juridique, phasage …)

L'association sera tenue par ailleurs, si nécessaire, de participer aux réunions ou groupes de travail destinés à restituer les résultats de la démarche.

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

NOTRE ATELIER COMMUN **DEVIS DETAILLE** **UNIVERSITE FORAINE**

CHARGES	BP 2014
Achats	**7 000,00**
Matériel ateliers et conférences	5 000,00
Documentation	2 000,00
Services extérieurs	**112 100,00**
Honoraires intervenants ateliers et conférences	15 000,00
Honoraires d'études	49 600,00
Transports	10 500,00
Hébergements et repas	20 000,00
Location bureaux et salles	9 000,00
Mission-reception	4 000,00
Honoraires comptable	4 000,00
Prestations de services	**5 000,00**
Communication	5 000,00
Frais de personnel	**36 400,00**
Salaires permanent	12 000,00
Salaire assistant	8 400,00
Stagiaires (x2)	6 000,00
Charges sociales	10 000,00
Assurances	**2 000,00**
Assurances	2 000,00
TOTAL DEVIS EN €	**162 500,00**

La présidente

24/10/2013 Le trésorier

ANNEXE 3 : STATUTS DE L'ASSOCIATION NOTRE ATELIER COMMUN

association N.A.C
Statuts

Article 1 :
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : " Association N.A.C "

Article 2 :
Cette Association se propose de promouvoir les recherches transculturelles et interdisciplinaires sur l'évolution des relations de l'homme à la nature et de créer un savoir pratique, utilisable et rendant possible une nouvelle base d'organisation de la cohabitation de l'homme avec son milieu : la Terre.
Ce propos se réalisera à travers des recherches sur le terrain dans le cadre de travaux relevant de la faune, de la flore, mais aussi des sciences humaines comme l'anthropologie. l'Association organisera pour ses membres des événements culturels comme des expositions-débats avec des invités ou des aides sous forme de bourses pour soutenir des projets relatifs aux buts de notre Association.

Article 3 :
Le siège social est fixé à Saint-Jacques-de-la-Lande : Ferme du Haut-Bois, rue du Haut Bois, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.

Article 4 :
L'Association se compose de :
- membres d'honneur dispensés de cotisations
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents
Le montant des cotisations est fixé par le Bureau.

Article 5 :
Admission: pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes lors de ses réunions.

Article 6 :
Radiation : la qualité de membre se perd par :
- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave ; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7 :
Les ressources de l'Association comprennent :
- les cotisations dont le montant est fixé par le Bureau
- les subventions éventuelles
- toutes autres ressources éventuelles autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 :
L'Association est administrée par un Bureau comprenant :
- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e)
élu(e)s pour un an par l'Assemblée Générale.
Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire.
L'Assemblée générale se réunit une fois par an sur simple convocation à chacun des membres de l'Association. Le Bureau rend compte de la gestion, soumet le bilan et les projets de l'exercice suivant à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé chaque année à une réélection du Bureau.
Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 9 :
Dissolution : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif si il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Statuts certifiés conformes
A Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 avril 2003

La Présidente :
Nicole Concordet

NOTRE ATELIER COMMUN
la ferme du Haut bois
35136 St Jacques de la Lande
NAC

Le Trésorier :
Loïc Julienne